PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/02/2024

Les associés de la société AB VENTURES au capital de 850 000€ se sont réunis au 26 rue des courts champs 25400 ARBOUANS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par email, par le Awa GIRARD le 12/02/2024, à 10h,

L'assemblée est présidée par GIRARD Awa Gérante.

Sont présents :

- GIRARD Awa 510 000 parts sociales
- GIRARD Benoit 340 000 parts sociales

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Girard Awa, elle rappelle l'ordre du jour : dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Awa GIRARD, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 26 rue des courts champs 25400 Arbouans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition de la gérante, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 1 mois, Girard Awa demeurant 26 rue des courts champs 25400 Arbouans.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Awa GIRARD à compter de 12/02/2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Girard Awa déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Girard Awa pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Girard Awa et Girard Benoit.

Fait en 2 originaux, au 26 rue des courts champs 25400 Arbouans, le 12/02/2024

Signatures des associés

